

Le succès de notre action est également fonction de nos objectifs ultimes. Corriger des abus ou des aberrations dans un État qui, en principe, respecte les droits de l'homme est habituellement réalisable. Mais changer une politique bien établie ou les fondements sociaux d'un autre État ne se fait ni facilement ni rapidement. L'Afrique du Sud, par exemple, a fermement refusé de céder sur la question de l'*apartheid*, système qui n'est pas seulement une coutume marginale de cet État, mais une partie intégrale de sa structure sociale.

L'opportunité des mesures envisagées par le Canada tient à sa réputation, à ses principes et à ses traditions. Nous ne voudrions pas condamner à la hâte, avant d'avoir en main tous les renseignements disponibles ou d'être en mesure d'en tirer des conclusions qui aient de sérieux fondements.

De même, il ne conviendrait pas de s'attendre à ce que d'autres pays fassent plus que nous ne voulons faire nous-mêmes dans notre propre pays. La réputation du Canada, tant sur le plan national qu'au sein d'organismes internationaux, comme la Commission des droits de l'homme, est excellente, et nous avons tout lieu d'être fiers des conditions qui prévalent dans notre pays.

Bien sûr, nous n'avons pas encore atteint la perfection; nous devons déployer des efforts énergiques pour nous améliorer. En tant que chrétiens, nous devons constamment avoir présente à l'esprit la question des droits de l'homme et nous devons être prêts à faire part aux autres de nos préoccupations à ce sujet. Le gouvernement du Canada a le droit et le devoir d'agir, et nous attendons des autres États qu'ils respectent notre action, tout comme nous respectons leur droit d'intervenir auprès de nous sur des questions analogues. En même temps il convient d'être prudent. Pour que nos interventions aient du poids, il faut qu'elles traduisent la véritable inquiétude du peuple canadien.

Cela signifie que nous ne réagissons pas de la même façon devant tous les problèmes que présentent les droits de la personne. En effet, notre action risquerait alors d'être interprétée comme une protestation morale sans véritable signification, que l'on pourrait alors aisément écarter. Il faut attacher beaucoup d'importance à la gravité du problème. Nous ne pouvons ignorer les tendances visibles de violation des droits de l'homme, mais notre action sera d'autant plus vive que l'offense sera grande, surtout si nos démarches sont appuyées par les opinions canadienne et mondiale.

Ainsi, savoir s'il est opportun d'intervenir dépend de l'examen sérieux d'un certain nombre de facteurs qui touchent tant le Canada que les autres pays intéressés.

Tout en formulant certaines considérations d'ordre moral, nous devons demeurer réalistes et reconnaître la difficulté de faire la distinction entre les droits de l'homme et d'autres secteurs d'activité. On suggère fréquemment de couper l'aide en réponse aux violations des droits de la personne; et, au premier abord, il peut sembler justifié qu'un pays donateur adopte ce moyen de pression. Toutefois, vous conviendrez avec moi que nous ne pouvons remettre en question la nécessité de fournir une aide alimentaire à certains pays très démunis. Mais dans le domaine de l'aide économique, vous comprendrez devant quel terrible dilemme l'on se trouve en tentant de détermi-